

Conditions d'adhésion et formalités

- Pour toute demande d'adhésion ou de changement de contrat, merci de contacter GROUPAMA au 09 69 36 10 11

- Peuvent souscrire à l'assurance, toutes les personnes non salariées travaillant sur une exploitation agricole, **adhérentes d'un Service de Remplacement local**, à condition d'**avoir moins de 60 ans** et **sous réserve de l'étude du profil de santé par le médecin Conseil** de Groupama.

ATTENTION: Nous attirons votre attention sur la nécessité de **bien remplir le questionnaire médical** : *il peut y avoir refus de prise en charge pour « antériorité médicale » (symptôme ou maladie identifié avant l'adhésion à ce contrat).*

- Vous êtes adhérent à l'assurance Prévoyance Remplacement et vous avez besoin d'un agent de remplacement pour un arrêt de travail ou suite à un décès, vous devez, dans un délai **maximum de 5 jours** :

① Contacter votre **Service de Remplacement local** pour la mise à disposition d'un agent de remplacement.

② Prendre contact avec **SR 53** (☎ 02.43.67.38.61) pour la demande du dossier de prise en charge.

📄 Vous avez la possibilité de le télécharger sur notre site

www.servicederemplacementmayenne.fr



ASSURANCE PREVOYANCE REEMPLACEMENT

Maladie – Accident – Décès

2022

CONTACT :

SERVICE DE REMPLACEMENT DE LA MAYENNE

Maison des Agriculteurs

Rue Albert Einstein – Parc Technopôle

53 000 LAVAL

Tél. 02.43.67.38.61

Courriel : accueil@servicederemplacementmayenne.fr



VOS NOUVELLES GARANTIES

2 419
ADHERENTS
EN 2021



	PRISE EN CHARGE
FRANCHISE	- ACCIDENT : 5 jours consécutifs à positionner sur l'arrêt initial - MALADIE : 5 jours consécutifs à positionner sur l'arrêt initial - DECES : pas de franchise En cas de rechute ou d'hospitalisation, pas de franchise d'appliquée pour tout contrat
DUREE D'INDEMNISATION	- 300 JOURS pour un même évènement à la carrière - 150 JOURS par année d'assurance pour les + de 62ans - 180 JOURS dans les 12 mois qui suivent le décès
REDUCTION	ACCORDEE AUX NOUVEAUX INSTALLES DE – DE 40 ANS ET CONSIDERES COMME JA AUPRES DE LA MSA : <ul style="list-style-type: none"> 1^e année : 50% 2^e année : 40% 3^e année : 30% 4^e année : 20% 5^e année : 10%
AGE DE SOUSCRIPTION	ENTRE 18 ET 59 ANS
PERIODE D'ATTENTE AU MOMENT DE L'ADHESION	- ACCIDENT : Au lendemain de la réception de l'adhésion - MALADIE : 30 jours après la réception de l'adhésion - MATERNITE : à l'expiration d'une période de 3 mois en cas d'évènement lié à la grossesse
MATERNITE	A compter du 6^e JOUR dans la limite de 120 jours en cas de grossesse pathologie hors de la prestation légale
ACCOMPAGNEMENT ENFANT MALADE (-16 ANS)	A partir du 1^{er} JOUR dans la limite de 30 jours (prise en charge sur la base du contrat du père ou de la mère)
DECES D'UN ADHERENT	- 180 JOURS dans les 365 jours qui suivent l'évènement - SI CONJOINT NON ASSURE : remplacement de 5 jours à prendre dans les 30 jours qui suivent l'évènement
MALADIES DE GROUPES	PRISE EN COMPTE

PLUSIEURS FORMULES AU CHOIX

	60 € d'IJ soit 4 heures AVEC franchise FORMULE MOYENNE	60€ d'IJ soit 4 heures SANS franchise FORMULE MOYENNE	95€ d'IJ soit 6 heures AVEC franchise FORMULE PLUS	95€ d'IJ soit 6 heures SANS franchise FORMULE PLUS	110€ d'IJ soit 7 heures AVEC franchise FORMULE EXCELLENCE	110€ d'IJ soit 7 heures SANS franchise FORMULE EXCELLENCE
TARIFS ANNUELS	476 €	531 €	737 €	827 €	852 €	957 €
Reste à charge de l'adhérent	30 % de la facture Plafonné à 60 €/jour	30 % de la facture Plafonné à 60 €/jour	30 % de la facture Plafonné à 95 €/jour	30 % de la facture Plafonné à 95€/jour	30 % de la facture Plafonné à 110 €/jour	30 % de la facture Plafonné à 110 €/jour

A SIGNALER

- Dans le cadre d'une nouvelle adhésion, la MSA est susceptible de prendre en charge une partie de la cotisation d'adhésion sous conditions et sous-réserve de crédits disponibles. Cette mesure s'additionne avec les aides GROUPAMA détaillée dans le 1er tableau.
- **OFFRE POUR LES JA de – de 40 ANS à la date de souscription à l'Assurance Prévoyance et dans les 2 premières années de son installation: un week-end offert dans les 6 mois qui suivent la date de souscription**, à raison de 2 jours consécutifs de 6 heures / jour maximum (pré-visite et déplacement inclus), sous-réserve de crédits budgétaires disponibles. Prendre contact avec le SR 53 au 02.43.67.38.61.